

REGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint- Germain-en-Laye via la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Préambule

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettant la reconnaissance officielle des compétences acquises dans l'exercice de responsabilités professionnelles, politiques ou associatives. Ce dispositif vise à valoriser l'expérience acquise dans le champ de l'action publique, en lien avec les exigences académiques de son diplôme d'Institut d'études politiques valant grade de master telles qu'elles sont énoncées au RNCP.

L'établissement offre aux candidats la possibilité de les accompagner dans une démarche de validation totale ou partielle du diplôme, spécialité Droit et Action Publique, à travers l'identification et l'évaluation de blocs de compétences maîtrisés. Ce parcours permet ainsi aux professionnels justifiant d'une expérience significative en matière d'analyse des politiques publiques, de droit, de gestion administrative ou de gouvernance de faire reconnaître leur expertise et de consolider leur parcours académique.

1 – Accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est ouverte à tout candidat qui souhaite valoriser ses compétences en matière d'action publique, afin d'obtenir le diplôme valant grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité Droit et Action Publique.

2 - Modalités et jury de sélection

Le candidat envoie son dossier au service de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Les dossiers sont composés des pièces suivantes :

- Le dossier de recevabilité VAE renseigné intégrant le référentiel du diplôme IEP

- La copie d'une pièce d'identité
- Une copie de tout document justifiant la nature des postes occupés et de leur durée (contrat de travail, attestations de l'employeur, derniers bulletins de salaire, relevés de carrière, etc.)
- Une copie des diplômes et certifications obtenus
- Une copie des attestations de présence en formation
- Tout autre document pertinent.

A la réception du dossier de recevabilité, Sciences Po Saint Germain-en-Laye adresse un accusé de réception par voie dématérialisée au candidat. L'étude de ce dossier, désigné livret 1, est subordonnée au paiement préalable des frais afférents à l'étude de recevabilité.

Le règlement des frais afférents à l'étude du dossier de recevabilité ne confère aucun droit acquis ou automatique à l'obtention d'un avis positif.

L'examen du dossier de recevabilité est assuré par une commission pédagogique composée d'au moins deux enseignants-chercheurs et présidée par le directeur ou la directrice de la VAE, commission compétente pour évaluer la recevabilité de la demande au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'étude de recevabilité consiste à confronter les acquis issus du parcours professionnel, associatif ou électif du candidat aux exigences du référentiel de compétences du diplôme de l'Institut d'études politiques délivré par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Cette mise en correspondance vise à déterminer si l'expérience du candidat peut justifier l'engagement dans une démarche de validation pour l'obtention du diplôme visé.

Au terme de cette étude, fondée sur l'analyse de l'expérience professionnelle et sur l'examen du projet motivé présenté par le candidat, un avis de recevabilité est prononcé, avec la possibilité :

- d'une orientation vers la VAE partielle, permettant la validation de blocs de compétences du diplôme valant grade master délivré par Sciences Po Saint Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et Action Publique
- d'une orientation vers la VAE complète permettant l'obtention du diplôme d'IEP valant grade master délivré par Sciences Po Saint Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et Action Publique
- d'un refus de recevabilité, accompagné d'une proposition de réorientation vers une formation plus adaptée au parcours et aux objectifs professionnels du candidat.

Dans le cadre d'une procédure de VAE complète, il peut, être proposé au candidat de suivre des modules de formation complémentaires dispensés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Cette modalité, combinant validation des acquis et apport formatif, relève alors d'une VAE hybride.

L'avis de recevabilité assorti du type de VAE proposé par la commission pédagogique est communiqué par voie dématérialisée au candidat, dans un délai de 2 mois (60 jours calendaires).

3 - Statut des candidats à la VAE

La VAE s'adresse à des professionnels. Les candidats à la VAE relèvent donc du statut de stagiaire de la formation continue.

Le statut des stagiaires de la formation continue se caractérise par les éléments suivants :

- Un conventionnement avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (convention dans le cas d'une personne morale de droit public ou privé et contrat à titre individuel dans le cas d'une personne physique),
- Une possibilité de financement par un organisme public ou privé.

4 - L'inscription administrative

Après la décision de recevabilité, les candidats sont tenus de choisir le type de parcours (classique ou hybride), de se prononcer, le cas échéant, sur l'option d'un accompagnement, puis de procéder à leur inscription administrative.

L'inscription administrative et les droits afférents sont valables pour la durée d'un parcours VAE.

Les frais de la VAE sont fixés et validés par le Conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. L'acceptation d'une candidature à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) donne lieu à une inscription administrative obligatoire. Celle-ci consiste en la constitution d'un dossier d'inscription, auquel peut s'ajouter un dossier de demande de prise en charge des frais de formation, selon la situation du candidat. L'inscription administrative permet l'édition d'un certificat de scolarité ainsi que la délivrance d'une carte d'étudiant ou de stagiaire. Elle ouvre également droit à l'ensemble des services proposés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye aux usagers inscrits, notamment l'accès aux espaces de travail, à la bibliothèque universitaire, aux ressources documentaires en ligne, ainsi qu'aux services numériques institutionnels.

Pour un candidat, l'entrée dans le processus de VAE est confirmée par l'un ou l'autre des documents suivants :

- Une convention de formation, conforme aux dispositions des articles L. 6353-1 du code du travail si l'action de formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers.

- Un contrat de formation, conforme aux dispositions de l'article L. 6353-3 du code du travail, si le candidat entreprend à titre individuel une formation et/ou finance personnellement tout ou partie de sa formation.
- Une convention de partenariat spécifique.

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription administrative, et en tout état de cause, avant le démarrage de l'accompagnement.

Aucun candidat à la VAE ne peut être diplômé avant paiement intégral de ses droits d'inscription.

5 – Organisation de la VAE et obligations

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la VAE a pour vocation l'évaluation interne du processus de VAE dans une démarche d'amélioration continue. Il réunit la direction de la VAE et des enseignants-chercheurs de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Il a pour mission d'éclairer les objectifs, de contribuer à en faire évoluer les modalités et permet d'en améliorer le contenu, afin de faciliter l'accompagnement des candidats.

Il se réunit au moins une fois par an par tout moyen afin de dresser un bilan de la formation et émet des recommandations.

Rattaché au conseil de perfectionnement, le comité de pilotage lui présente chaque année ses analyses, conclusions et propositions d'évolution concernant les contenus de formation et les modalités d'accompagnement.

5.2 - Dispositif d'accompagnement proposé aux candidats dans le cadre de la VAE

Le suivi de la VAE est assuré par la direction de la VAE, l'administration du service formation continue et de la validation des acquis de l'expérience ainsi que par le secrétariat général de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Les modalités d'accompagnement du candidat pour la préparation de son dossier de VAE sont précisées et portées à la connaissance de chaque candidat dès le début de son parcours VAE. Dans le cadre de la procédure de VAE, l'ensemble des candidats se voient remettre, dès l'engagement de leur parcours, les attendus du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, spécialité Droit et Action publique. Ce document explicite le référentiel de compétences attendu des diplômés de la spécialité. Il permet au candidat de situer son parcours professionnel au regard des dix blocs de compétences du Répertoire national des certifications professionnelles.

En complément, les candidats ayant opté pour un accompagnement disposent d'une fiche de suivi dédiée et d'un guide méthodologique de la VAE. Ce document détaille l'architecture du

dossier attendu, les exigences formelles de rédaction, ainsi que les critères utilisés par le jury pour apprécier la maîtrise des compétences. Il propose également des recommandations pour le choix des missions à analyser, en lien avec les échelles de l'action publique et les dimensions territoriales ou internationales éventuellement mobilisées.

L'organisation de cet accompagnement s'appuie sur les modalités suivantes :

- Préalablement à l'accompagnement individualisé et à l'inscription administrative, une séance individuelle d'une durée d'une (1) heure est proposée. Celle-ci a pour objectif de présenter aux candidats les fondements, les exigences et les attendus de la démarche de Validation des acquis de l'expérience, notamment en ce qui concerne le contenu du dossier de validation.
- L'accompagnement individualisé, d'une durée totale de neuf (9) heures, est assuré par un accompagnateur désigné par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Les échanges entre le candidat et l'accompagnateur portent sur la structuration et l'élaboration du dossier, aussi appelé livret 2. Ils incluent des relectures du dossier, ainsi que des propositions de corrections ou d'améliorations. L'accompagnateur VAE n'est pas dans une posture d'enseignement : il offre une aide méthodologique à la valorisation par le candidat de compétences qu'il a déjà acquises et qui sont valorisées par le diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. À l'inverse, les modules de formation proposés dans le cadre de la VAE hybride visent l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences par le candidat.
- Une séance collective d'une durée de deux (2) heures est également prévue à mi-parcours. Organisée en présentiel, elle a pour objectif de permettre aux candidats de faire un point d'étape sur l'avancement de leur dossier, d'échanger sur les difficultés rencontrées et de bénéficier de conseils méthodologiques complémentaires en vue de l'entretien avec le jury.
- Après le dépôt du dossier, une séance d'une heure trente (1h30) de préparation à l'entretien est organisée.

Dans le cas où le candidat estimerait ne pas être suffisamment préparé à l'issue du premier parcours d'accompagnement, il a la possibilité de souscrire, à sa demande, à un second parcours d'accompagnement individualisé. Cette démarche vise à lui permettre de consolider son dossier de validation et de se préparer au mieux à l'évaluation finale. Dans ce cas, il conviendra que le candidat procède au renouvellement de son inscription administrative et s'acquitte des frais afférents à ce second parcours d'accompagnement.

La souscription à l'accompagnement, facultatif, n'ouvre aucun droit automatique à la validation du diplôme.

5.3 - Assiduité

Afin d'accroître leur chance de succès, les candidats sont encouragés à suivre le planning pédagogique défini avec leur accompagnateur et être assidus, a fortiori quand ils bénéficient d'un financement extérieur pour effectuer leur VAE. Le respect de ce cadre relève toutefois de leur propre initiative et s'inscrit dans une logique d'engagement personnel.

Ils doivent signer la fiche de suivi d'accompagnement émise à l'occasion des rendez-vous pédagogiques. Elle est exigée par les organismes financeurs et permet aux candidats de percevoir leur salaire ou indemnité selon leur situation.

La fiche de suivi doit être rendue sans retard, en fonction des consignes qui seront données par la direction de la VAE et/ou le service de la formation continue.

5.4 - Campus numérique

Dans le cadre de la VAE hybride, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose deux modules facultatifs de formation à distance, « Conduire un projet à dimension prospective à l'heure des transitions » et « Piloter l'action publique à l'heure de la data : Enjeux et usage des données », par le biais d'une plateforme pédagogique dénommée Campus numérique. Les candidats inscrits à ces modules de formation acquièrent des compétences nouvelles qui devront être valorisées dans le dossier (livret 2) soumis au jury VAE.

Le campus numérique dispose de l'ensemble des outils nécessaires pour suivre un enseignement à distance : dépôt et stockage de ressources, classe virtuelle, forum, QCM, calendrier, messagerie interne, relevés de connexion et registres d'utilisation.

Chaque candidat inscrit aux modules numériques reçoit par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder ou vendre leur identifiant à un tiers.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suppression du compte du candidat.

L'accès au campus numérique est possible pendant toute la durée de l'accompagnement. Les modalités d'utilisation du campus numérique sont précisées dans le protocole individuel communiqué au candidat à l'issue de son inscription administrative à la VAE.

6 - Conditions d'obtention du diplôme

6.1 - Convocation à l'entretien devant le jury de la VAE

La convocation des candidats à la présentation du dossier VAE est faite par e-mail à leur adresse institutionnelle, communiquée lors de l'inscription administrative, au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Il appartient à chaque candidat de consulter régulièrement cette messagerie.

La convention précise la date, l'heure, le lieu de l'examen et les modalités de celui-ci, le cas échéant.

6.2 - Déroulement de l'entretien devant le jury de la VAE

L'entretien avec le jury dure de 45 mn à 1 heure. Il ne s'agit pas d'un examen et il ne donne donc pas lieu à des questions de connaissances théoriques. Il vise à éclairer ou approfondir certains éléments du dossier déposé par le candidat, dont le jury a fait une lecture attentive. Le jury prend appui sur les compétences associées aux trois chapitres présentés dans le guide méthodologique pour procéder à son évaluation de l'adéquation entre les expériences décrites par le candidat et les attendus du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et Action publique. L'entretien commence par un propos liminaire du candidat d'environ 10mn, orienté par une question que le jury lui communique en amont, avant l'oral. Les membres du jury posent ensuite des questions destinées à obtenir des compléments d'informations sur les expériences professionnelles décrites dans le dossier.

6.3 - Ponctualité

Le respect de l'heure de convocation à l'entretien devant le jury ou de rendu du dossier de VAE est obligatoire.

6.4 - Evaluation de la présentation de la VAE par le jury

Le jury prend appui sur le dossier et l'entretien pour décider de la validation ou non de l'expérience par le diplôme de Sciences Po Saint-Germain. S'il estime que certaines compétences essentielles sont attestées mais d'autres non, il peut accorder une validation partielle, limitée à certains blocs de compétence du diplôme.

7 - Fraudes, plagiat, usage abusif de l'intelligence artificielle

Dans le cadre de la rédaction des dossiers de VAE, les candidats sont tenus de respecter strictement les règles en matière de prévention de la fraude et du plagiat.

Toute production doit être personnelle. Le recours à des sources externes, y compris à des outils de génération de texte par intelligence artificielle, n'est autorisé que s'il est explicitement mentionné, conformément aux exigences de citation académique. L'omission de cette mention constitue un acte de plagiat.

Le jury de la VAE de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye se réserve la possibilité de vérifier, via l'utilisation de logiciels adaptés, la régularité du dossier VAE réalisé par le candidat.

Présenter comme sien un contenu généré par une tierce personne ou un outil d'intelligence artificielle, sans mention explicite, est considéré comme une fraude.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en cas de fraude ou tentative de fraude, un procès-verbal est établi et transmis au Président de l'université, qui peut engager des poursuites disciplinaires.

Aucune sanction ni note zéro ne peut être appliquée sans décision disciplinaire. L'admission éventuelle est provisoire et aucun document officiel ne peut être délivré avant le jugement. En cas de sanction affectant les résultats, le jury se réunit à nouveau.

8 – Défaillance et report

La présentation du dossier VAE peut être reportée à la demande du candidat.

Toute absence lors de l'entretien devant le jury devra être justifiée dans un délai maximum de 48 heures.

Un seul report est possible, au-delà, le candidat devra passer sa soutenance lors d'une prochaine session.

En cas d'absence injustifiée lors de l'entretien ou de non rendu injustifié du dossier VAE, le candidat est considéré comme défaillant. Dans ce cas, il n'y a pas de deuxième session ou de session de rattrapage.

9 – Composition et fonctionnement du jury de délibération

La certification partielle ou complète ne peut être délivrée qu'après la soutenance du dossier VAE devant les membres du jury compétent.

Le jury de VAE de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est composé de 3 membres minimum : deux enseignants-chercheurs intervenant dans le diplôme grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et un professionnel spécialiste de l'action publique. Dans les limites fixées par l'article D 6412-6 du Code du travail, ce jury est présidé par l'enseignant-chercheur directeur ou la directrice de la VAE. En cas d'empêchement de ce dernier ou de cette dernière, un autre enseignant-chercheur est élu pour présider le jury. En cas de partage égal des voix à l'issue des délibérations qui suivent l'entretien, la voix du président est prépondérante.

Le jury est garant du respect des modalités d'évaluation des compétences, telles que définies par le référentiel et le règlement du DGM pour la spécialité droit et action publique. Il veille à ce que l'évaluation soit menée de manière équitable et conforme, notamment lors de l'oral, en tenant compte du fait que les compétences des candidats ont été acquises par l'expérience professionnelle.

Le jury délibère souverainement sur la base du dossier de VAE et de la soutenance orale présentés par les candidats. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et aucun de ses membres n'est habilité à en divulguer les résultats. Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreurs matérielles, dont la correction doit être effectuée par le directeur ou la directrice de la VAE.

À l'issue de la délibération, un procès-verbal est rédigé, indiquant la note finale attribuée au candidat après l'évaluation de son dossier écrit et la soutenance orale et éventuellement la

décision de certification. Ce procès-verbal est accompagné d'une feuille d'émargement signée par les membres présents.

Aucune modification ne peut être apportée sur les procès-verbaux après délibération du jury.

10 – Délivrance du Diplôme

Pour valider le diplôme valant grade de master délivré par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dans la spécialité *Droit et Action Publique*, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette note est établie à partir de l'évaluation du dossier écrit et de la soutenance orale devant le jury.

Trois mentions peuvent être attribuées, selon la note obtenue :

- « Assez bien » : de 12 à 13,99 sur 20,
- « Bien » : de 14 à 15,99 sur 20,
- « Très bien » : à partir de 16 sur 20.

Un relevé de note pourra accompagner ce diplôme sur demande des candidats auprès de l'administration de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Le diplôme est remis dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de la décision finale du jury.